

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix  
\*:::~::~:

ICI N° 015<sup>84</sup> DU 20/01/84  
portant ratification de  
l'Ordonnance n° 015/83 du  
20/09/83 portant approbation  
de deux prêts de 57 et  
30 millions de Francs Français  
consentis par la Caisse Centrale  
de Coopération Economique à  
l'Entreprise d'Etat en création  
"SANGHAPALM" et donnant l'Aval  
de l'Etat pour lesdits prêts.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE  
ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL DES MINISTRES.

PROMULGUE LA LOI DONNE LA SUIVANTE LECTURE :

~~ARTICLE 1ER.~~ - Est ratifiée l'Ordonnance n° 015/83 du  
20/09/83 portant approbation des deux prêts de 57 et  
30 millions de francs français consentis par la Caisse  
Centrale de Coopération Economique à l'Entreprise  
d'Etat SANGHAPALM pour le financement partiel de son  
programme d'investissement.

~~ARTICLE 2.~~ - Le texte de ladite Ordonnance sera annexé  
à la présente loi.

~~ARTICLE 3.~~ - La présente loi sera publiée au Journal  
Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée  
comme loi de l'Etat. /-

Fait à Brazzaville, le 20 Janvier 1984

~~Colonel Denis BASSON-NGUESSO.-~~